

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE ET LA VILLE D'YVETOT POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT

Entre les soussignés :

- La **VILLE D'YVETOT**, représentée par son Maire en exercice Monsieur Emile CANU, agissant aux présentes es-qualités, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du, déposée en Préfecture de Rouen pour contrôle de légalité le Suivant, en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal, conformément aux articles L2122.22 et 2122.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération en date du 10 juin 2020, visée pour récépissé le 17 juin suivant,

Ci-après désigné la Ville,

D'une part,

- La **Communauté de Communes Yvetot Normandie**, représentée par son Président en exercice Monsieur Gérard CHARASSIER, agissant aux présentes es-qualités, en exécution d'une délibération du conseil Communautaire en date du 17 juin 2021, déposée en Préfecture de Rouen pour contrôle de légalité le suivant,

Ci-après désigné le preneur,

D'autre part,

EXPOSE

La Communauté de Communes Yvetot Normandie a voté favorablement le transfert de la compétence mobilité de la Ville à l'intercommunalité. Ce transfert, effectif à partir du 1^{er} juillet 2021, implique le transfert de la gestion du service de transport public urbain Vikibus et la flotte de cinq véhicules.

Afin d'assurer la continuité du service public, la Communauté de Communes sollicite la Ville d'Yvetot afin de conclure une convention permettant aux agents de pouvoir prendre du carburant pour les véhicules aux Services Techniques Municipaux et ainsi bénéficier des prix facturés par les fournisseurs de la Ville. Le marché entre la Ville et le fournisseur de carburant étant déjà existant, et la CCYN se substituant à la Ville d'Yvetot pour l'approvisionnement en carburant des véhicules Vikibus, cette convention n'implique pas de modifier le marché initial.

Cette convention sera conclue en contrepartie d'une participation financière.

Article 1^{er} – Objet

Les bornes de carburant, sisées n°3 de la rue de l'Enfer à YVETOT, au sein des Services Techniques Municipaux, sont mises à disposition de la Communauté de Communes Yvetot Normandie pour les véhicules du service Vikibus.

Article 2 – Dates d'effet, durée et renouvellement de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie au 30 septembre de chaque année par lettre recommandée avec accusé de réception pour effet au 31 décembre de l'exercice.

En tout état de cause, la présente convention prendra fin au 6 mars 2022.

Article 3 – Contenu de la prestation

Le preneur est autorisé à prendre du carburant sur le site, suivant le type de carburant du véhicule.

A cette fin, une carte sera remise pour chaque véhicule et devra être utilisée à chaque passage. Un contrôle du volume de carburant consommé sera effectué ponctuellement par les agents de la Ville d'Yvetot.

Un contrôle de l'immatriculation des véhicules pourra être effectué ponctuellement.

Toutefois, si suite aux contrôles, des anomalies sont constatées, (volume consommé trop important, erreur de carte, erreur dans la saisie des données numériques,...), les services de la Ville s'engagent à en informer les services de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

En cas de cession du véhicule, le preneur s'engage à en informer les Services Techniques Municipaux et la carte devra être remise à ces derniers.

Les services de la Ville se réservent le droit d'interdire l'accès aux véhicules pour des motifs d'intérêt général, des raisons de sécurité publique, un cas de force majeure extérieur, imprévisible et irrésistible ou un risque imminent et sérieux. Dans ces hypothèses, les Services de la Ville s'engagent à prévenir, par tous moyens et sans délai de préavis, les services de la Communauté de Communes Yvetot Normandie lors de l'indisponibilité des bornes, notamment en cas de maintenance de ces dernières.

Le preneur s'engage à n'exercer aucun recours en garantie contre la Ville dans le cas où il serait troublé dans le retrait de carburant.

Le preneur s'engage à accéder aux bornes aux horaires d'ouverture des Services Techniques Municipaux, soit du lundi au vendredi de 7h45 à 17h30.

Article 4 – Facturation

L'ensemble du volume consommé au titre de la présente convention sera intégralement facturé à l'Euro près par la Ville, suivant le tarif facturé par le prestataire de la Ville.

L'évolution du tarif facturé par le prestataire de la Ville sera automatiquement appliquée dès la facturation suivante.

Une facture sera établie semestriellement, à terme échu, soit au 30 juin et au 31 décembre, sur le volume consommé sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin, et du 1^{er} juillet au 31 décembre.

Le paiement s'effectuera auprès de Madame la Trésorière Municipale sur présentation du titre de paiement.

Article 5 – Incessibilité des droits

La présente convention est strictement personnelle et consentie pour l'usage exclusif du preneur. A ce titre, toute transmission de la carte au profit d'un tiers est strictement interdite.

Le preneur ne pourra ni aliéner, ni céder les droits résultant de la présente convention, à qui que ce soit.

En cas de violation de la présente disposition, la Ville prononcera la résiliation, de plein droit, sans délai, ni indemnité daucune sorte.

Article 6 – Règlement des litiges

En vertu des articles R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente convention pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Flaubert à Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, relèveront de la compétence des tribunaux de l'ordre administratif, plus précisément du Tribunal Administratif de Rouen, situé 53 Avenue Flaubert – 76000 ROUEN.

Le preneur fera élection de domicile en son siège social.

La Ville fera élection de domicile en l'Hôtel de Ville.

La présente convention est établie en deux exemplaires

La Communauté de Communes
Yvetot Normandie

Le Président

Gérard CHARASSIER

La Ville d'Yvetot

Le Maire,

Emile CANU